

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Michel Gros, Pierre Weiss, Mark Muller, Gilles Desplanches, Jean Rémy Roulet, Alain-Dominique Mauris, Janine Berberat, Jacques Jeannerat, Stéphanie Ruegsegger, Pierre Kunz, Claude Blanc et Blaise Matthey*

*Date de dépôt: 31 janvier 2003*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **sur la participation de la Fondation Start PME au capital de démarrage de jeunes entreprises innovantes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- le besoin du lancement sur 5 ans d'un développement de la micro-économie de base et de ses entreprises innovantes en démarrage ;
- l'inadaptation du financement par des prêts et cautionnements lorsque de jeunes entreprises sont dans leur phase de démarrage, car elles sont incapables de payer des intérêts ou de rembourser par amortissement ;
- la nécessité de procurer des financements par actions aux jeunes entreprises en démarrage ;
- la nécessité d'attirer par des moyens appropriés les investisseurs vers un marché micro-économique auquel ils ne sont pas préparés,

invite le Conseil d'Etat

- à étendre l'application de la loi sur la Fondation Start PME, non seulement comme elle le pratique par des cautionnements de prêts gérés par la BCGe, mais également, comme le prévoit la loi en son article 4, au travers de l'investissement direct dans de jeunes entreprises en démarrage ;
- à prévoir une application aussi rapide que possible de tels investissements dans un tissu socio-économique qui peine à croître et à offrir des emplois.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La création d'entreprises régionales innovantes est un des moyens forts d'alimenter le tissu socio-économique d'une communauté. Une utilisation des fonds plus large et prévue déjà dans la loi permettrait la participation de l'Etat pour des périodes limitées au capital de jeunes pousses pendant leurs premières années de développement, leur permettant un envol plus soutenu.

La Fondation Start PME a été établie par le Grand Conseil sur la base du projet de loi 7653. Cette fondation, activement gérée par un conseil compétent sous la présidence de M. Eric Roth, a soutenu nombre de projets de qualité. Les garanties qu'elle a offertes ont permis l'octroi de crédits aux PME cantonales, un des instruments positifs de la politique de développement économique du canton.

### **Développer les entreprises de demain**

La conjoncture actuelle exige un effort très complet dans le domaine du démarrage de jeunes entreprises. Au cours des cinq dernières années, les jeunes entreprises innovantes en création ont constitué l'un des seuls secteurs à avoir créé de l'emploi. Il s'agit d'innover pour créer des produits mieux adaptés aux besoins, et pour ce faire, il est nécessaire d'inclure dans l'effort prévu par la loi le démarrage de ces jeunes entreprises.

### **Le crédit commercial, instrument peu approprié**

A Genève, une vingtaine de jeunes pousses innovantes naissent chaque année, qui en moyenne auront après 5 ans créé un total de l'ordre de 150 emplois. Leur développement pourrait se trouver accéléré si des fonds propres étaient mis à leur disposition, accompagnés d'un suivi sérieux de leur gestion.

Ces jeunes entreprises, pour franchir les étapes de leur développement (mise en place, premier tour de table, passage à une clientèle élargie, etc.), se trouvent faire face à des besoins de financement. Les sources sont peu nombreuses depuis le retrait des banques commerciales de ces phases du développement, et les instruments publics sont dans ces premières années, et pour amorcer les financements futurs d'investisseurs privés, d'une

importance vitale. A savoir que, sans leur intervention, ces entreprises risquent de vivoter avant de finalement s'épuiser, ou risquent simplement d'étouffer dès leur premier contact avec le marché des consommateurs.

Les jeunes pousses ne sont pas prises en compte dans l'actuelle pratique de la Fondation Start PME, car elles ne sont que rarement candidates, dans les trois premières années de leur existence, à des crédits commerciaux, du fait qu'elles ne peuvent généralement fournir de garanties personnelles ni de résultats historiques. Les jeunes pousses innovantes n'ont pas la trésorerie nécessaire pour assurer le paiement des intérêts ou le remboursement des crédits.

Or la Fondation se limite à ce type de financement. Et la BCGe, qui gère ces opérations de crédits, n'est pas versée en tant que banque commerciale dans l'investissement en fonds propres.

La jeune pousse, par définition, puise dans son capital, au départ et jusqu'à ce qu'elle atteigne un équilibre entre ses dépenses et ses revenus et qu'elle ait établi la base de ses clients. La jeune pousse ainsi se finance par augmentation de capital. L'apport de fonds nouveaux est quasiment son seul moyen de financement. Elle ne remboursera pas ces fonds, mais ceux qui les auront amenés pourront au bout de 4 ou 5 ans revendre leurs actions, si possible avec un profit intéressant.

La Fondation, en son article 4, prévoit que « les aides financières peuvent revêtir la forme de garanties et/ou de prises de participation ».

### **Investir dans les jeunes pousses et l'emploi**

La présente motion prie le Conseil d'Etat de prévoir sans délai l'utilisation de fonds pour des financements de ce type. C'est une ouverture sur la pratique moderne du financement. Certes, ces fonds sont investis pour 4 à 5 ans, période plus longue généralement que l'octroi d'une garantie. Certes, l'investissement implique un risque, mais il n'est pas supérieur à celui d'un crédit car il n'est pas d'investissement de démarrage sans un suivi régulier de l'entreprise par des services financiers spécialisés et qui existent sur la place de Genève. La BCGe, qui est chargée par l'article 8 de gérer les actifs de la Fondation, devrait leur déléguer cette compétence.

## **Un million par an sur le capital inutilisé de la Fondation**

Les fonds nécessaires pour qu'une telle opération « fasse vraiment la différence » devraient représenter 1 million de francs par an. Les positions ne devraient pas dépasser 200 000 francs, ni représenter plus de 10% des fonds propres de la jeune entreprise. Un suivi régulier doit être assuré. Dès la quatrième année, les positions devraient pouvoir être revendues à profit, faisant donc monter l'attribution globale à 4 millions au maximum. Avec ce montant, 5 entreprises pourraient recevoir annuellement un apport de capital. Au bout de 5 ans, selon les expériences de spécialistes du marché, chaque entreprise aurait créé 7 emplois, et c'est un véritable « entonnoir » d'emplois qui serait ainsi soutenu.

## **Participation au développement économique plus qu'ingérence publique**

Le risque de voir l'Etat s'immiscer dans l'économie privée est inexistant, puisque la jeune entreprise fera appel pour franchir les étapes ultérieures de son développement à des capitaux nouveaux. Un investissement au démarrage signifie que, dès une seconde augmentation de capital, l'Etat pourra vendre sa position et laisser sa place à des investisseurs ordinaires.

La difficulté pour la jeune pousse est de trouver les premiers fonds, ceux que chacun craint d'amener parce que rien encore n'est assuré dans le succès de la nouvelle entreprise. Toutefois, en s'assurant d'un suivi compétent et en faisant prodiguer des conseils par les structures mises en place, le risque du démarrage a été limité grandement. Il est ainsi justifié que l'Etat s'intéresse à la naissance de ces nouvelles participantes au développement économique.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.